

Section Responsabilités du CTSO	Page 1 de 2
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011

Énoncé	<p>En vertu de la <i>Loi sur l'éducation</i>, L.R.O. 1990, les conseils scolaires peuvent fournir le transport à leurs élèves.</p> <p>Ayant comme objectif d'améliorer constamment leur efficacité, le CECCE et le CEPEO se sont regroupés en un consortium qui a adopté des lignes directrices en matière de transport scolaire.</p> <p>Le transport est organisé et supervisé par le CTSO.</p>
Procédures du CTSO	<p>Le CTSO s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir aux élèves un transport sécuritaire et efficace, dans des délais raisonnables, à destination et en provenance de l'école. 2. Fournir un transport personnalisé aux élèves qui ne peuvent accéder au transport régulier en raison d'une déficience physique ou physiologique ou d'un autre problème médical, ainsi qu'aux élèves identifiés comme étant des élèves ayant des besoins particuliers. 3. Traiter les plaintes et les demandes d'information ou de changement sur une base individuelle, conformément à ses politiques et procédures.
Responsabilités	<p>Le CTSO doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Planifier des itinéraires d'autobus sécuritaires, conformément à ses politiques et procédures. 2. Informer les écoles et les transporteurs scolaires au sujet des itinéraires et des heures d'embarquement et de débarquement des élèves pour chaque itinéraire. 3. Informer les parents au sujet des heures prévues pour l'embarquement et le débarquement de leur(s) enfant(s). 4. Aviser les parents si une modification est apportée à un parcours de plus de 5 minutes.

Section Responsabilités du CTSO	Page 2 de 2
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011

Responsabilités (suite)	<ol style="list-style-type: none"> 5. Optimiser les trajets sans risquer la sécurité et le bien-être des élèves. 6. Planifier des itinéraires d'autobus efficaces en tenant compte des facteurs suivants : la sécurité, la durée du trajet, le nombre d'élèves à bord de l'autobus, la taille de l'autobus, le nombre d'autobus par école et la réduction des coûts. 7. S'assurer qu'une formation est donnée aux responsables de la brigade scolaire de chaque école et leur fournir le matériel nécessaire. 8. S'assurer que les transporteurs donnent chaque année à leurs conductrices et conducteurs un cours de perfectionnement ainsi qu'un cours de conduite préventive et de sécurité. 9. Recevoir et évaluer les demandes de changement de transport ou les nouvelles demandes de la part des parents et des écoles. 10. Recevoir et évaluer les suggestions des conducteurs et conductrices d'autobus au sujet des changements possibles aux itinéraires scolaires, prendre des décisions et aviser les parents, le transporteur et les écoles. 11. Communiquer régulièrement avec les transporteurs scolaires pour assurer une gestion sécuritaire et efficace du transport scolaire. 12. Communiquer régulièrement avec les parents pour les informer au sujet des politiques, des procédures, des mesures de sécurité, etc. 13. Appuyer la direction d'école et les conducteurs et conductrices d'autobus dans le maintien de la discipline à bord des autobus. 14. Créer et organiser des campagnes de sécurité afin de sensibiliser les élèves et améliorer leur comportement avant, pendant et après les trajets 15. Effectuer des inspections et des activités d'évaluation auprès des transporteurs afin de s'assurer qu'ils respectent les politiques et procédures du consortium.
--------------------------------	---